

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
BORNE - Commune

Séance du samedi 26 avril 2025

Délibération N° DE_013_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six avril deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMPEL.

Présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND, JEANNINE GLEYZE, Josette LABORDE, Jean-Michel PERRIN

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yves MICHEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SOLLICITER L ATTRIBUTION D UN BARNUM PAR LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Conseiller régional et Président du Conseil départemental de l'Ardèche Monsieur AMRANE a fait part à notre commune qu'elle avait la possibilité d'obtenir de la part du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes un Barnum de 3mX3m pour son utilisation propre et pour le mettre à disposition des associations locales qui en feraient la demande. Cette dotation est gratuite, cependant le Maire doit obtenir, par délibération du Conseil Municipal, l'autorisation de solliciter l'attribution dudit barnum ainsi que son approbation du règlement mis en place par le Conseil Régional qui est attaché à cette attribution.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de Borne, à l'unanimité de ses membres, décide :

1/ D'autoriser le Maire à solliciter l'attribution à titre gratuit d'un barnum de 3M X 3M par le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

2/ D'approuver les termes du règlement mis en place par ledit Conseil Régional concernant l'attribution d'un barnum.

Date de transmission de l'acte: 05/05/2025
Date de réception de l'AR: 05/05/2025
007-210700381-DE_013_2025-DE
A G E D I

entreprendre toutes démarches et signer au nom

DE_013_2025

de la commune tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry CHAMPEL
Président de séance

Yves MICHEL
Secrétaire de séance




Date de transmission de l'acte: 05/05/2025
Date de reception de l'AR: 05/05/2025
007-210700381-DE_013_2025-DE
A G E D I

DE_013_2025

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
BORNE - Commune

Séance du samedi 26 avril 2025

Délibération N° DE_016_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six avril deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMPEL.

Présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND, JEANNINE GLEYZE, Josette LABORDE, Jean-Michel PERRIN

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yves MICHEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT DE BORNE 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 61523	Entretien, réparations réseaux	0	136,8
022	Dépenses imprévues	0	-136,8
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Date de transmission de l'acte: 05/05/2025
Date de réception de l'AR: 05/05/2025
007-210700381-DE_016_2025-DE
A G E D I

DE_016_2025

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry CHAMPEL
Président de séance

Yves MICHEL
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 05/05/2025
Date de reception de l'AR: 05/05/2025
007-210700381-DE_016_2025-DE
A G E D I

DE_016_2025

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
BORNE - Commune

Séance du samedi 26 avril 2025

Délibération N° DE_013_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six avril deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMPEL.

Présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND, JEANNINE GLEYZE, Josette LABORDE, Jean-Michel PERRIN

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yves MICHEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SOLLICITER L ATTRIBUTION D UN BARNUM PAR LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Conseiller régional et Président du Conseil départemental de l'Ardèche Monsieur AMRANE a fait part à notre commune qu'elle avait la possibilité d'obtenir de la part du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes un Barnum de 3mX3m pour son utilisation propre et pour le mettre à disposition des associations locales qui en feraient la demande. Cette dotation est gratuite, cependant le Maire doit obtenir, par délibération du Conseil Municipal, l'autorisation de solliciter l'attribution dudit barnum ainsi que son approbation du règlement mis en place par le Conseil Régional qui est attaché à cette attribution.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de Borne, à l'unanimité de ses membres, décide :

1/ D'autoriser le Maire à solliciter l'attribution à titre gratuit d'un barnum de 3M X 3M par le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

2/ D'approuver les termes du règlement mis en place par ledit Conseil Régional concernant l'attribution d'un barnum.

Date de transmission de l'acte: 05/05/2025
Date de réception de l'AR: 05/05/2025
007-210700381-DE_013_2025-DE
A G E D I

entreprendre toutes démarches et signer au nom

DE_013_2025

de la commune tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry CHAMPEL
Président de séance

Yves MICHEL
Secrétaire de séance




Date de transmission de l'acte: 05/05/2025
Date de reception de l'AR: 05/05/2025
007-210700381-DE_013_2025-DE
A G E D I

DE_013_2025

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
BORNE - Commune

Séance du samedi 26 avril 2025

Délibération N° DE_014_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six avril deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMPEL.

Présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND, JEANNINE GLEYZE, Josette LABORDE, Jean-Michel PERRIN

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yves MICHEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Depuis déjà plusieurs années une loi a institué l'obligation aux entreprises et aux collectivités de se conformer au Règlement Général pour la Protection des Données. Notre commune a toujours veillé à protéger les données des usagers de ses services que ce soit pour leur utilisation en interne comme pour les mettre à disposition de structures tierces.

Cependant, il conviendra au plus tôt de se conformer plus précisément aux recommandations du R.G.P.D.

Cette mise en conformité peut se faire en interne par nos services si nous cela nous est possible en termes de compétences et de temps sinon, nous devons demander à un prestataire externe de mener à bien cette tâche.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de Borne, à l'unanimité de ses membres, décide :

1/ De mandater le Maire et les adjoints pour étudier la meilleure solution afin que la commune soit en conformité avec le R.G.P.D. dans les meilleures conditions techniques et financières.

2/ de présenter, le moment venu, aux membres du Conseil Municipal la solution retenue.

Date de transmission de l'acte: 05/05/2025
Date de réception de l'AR: 05/05/2025
007-210700381-DE_014_2025-DE
A G E D I

DE_014_2025

3/De mandater le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer au nom de la commune tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry CHAMPEL
Président de séance

Yves MICHEL
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 05/05/2025
Date de reception de l'AR: 05/05/2025
007-210700381-DE_014_2025-DE
A G E D I

DE_014_2025

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
BORNE - Commune

Séance du samedi 26 avril 2025

Délibération N° DE_012_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six avril deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMPEL.

Présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND, JEANNINE GLEYZE, Josette LABORDE, Jean-Michel PERRIN

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yves MICHEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU DEVIS DE L ENTREPRISE MOURGUE MICHEL POUR DIFFERENTS TRAVAUX D ETANCHEITE SUR L EGLISE DU VILLAGE DE BORNE

Le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à ce qui avait été décidé lors de la réunion du 28 mars, il a demandé à plusieurs entreprises l'établissement d'un devis.

Il précise qu'il n'a pu obtenir à ce jour qu'un seul devis pour les travaux d'étanchéité de l'église de Borne.

Ce devis se décompose en deux parties :

*La première partie concerne la mise en place d'un échafaudage, la pose de vitrages extérieurs en polycarbonate sur la rosace et sur l'œil de bœuf de la face sud du clocher et la fourniture d'une échelle pour accéder à la terrasse du clocher,
Cela pour un montant H.T. de 2436.00€*

La seconde partie concerne le nettoyage de la façade et la réfection de joints sur le cintre du portail de la porte de l'église pour un montant de 2520.00€ H.T.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de Borne, à l'unanimité de ses membres, décide :

Date de transmission de l'acte: 05/05/2025
Date de réception de l'AR: 05/05/2025
007-210700381-DE_012_2025-DE
A G E D I

partie du devis de l'entreprise MOURGUE pour un

DE_012_2025

montant H.T. de 2436.00€.

2/ De ne pas retenir la seconde partie du devis (nettoyage de la façade et réfection des joints sur le cintre de la porte d'entrée) ; Ces travaux pouvant se faire sous forme de bénévolat.

3/ De prévoir les sommes nécessaires au budget.

4/De mandater le Maire afin d'entreprendre toutes démarches et signer au nom de la commune tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry CHAMPEL
Président de séance

Yves MICHEL
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 05/05/2025
Date de reception de l'AR: 05/05/2025
007-210700381-DE_012_2025-DE
A G E D I

DE_012_2025

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
BORNE - Commune

Séance du samedi 26 avril 2025

Délibération N° DE_015_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six avril deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMPEL.

Présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND, JEANNINE GLEYZE, Josette LABORDE, Jean-Michel PERRIN

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yves MICHEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUITE AUX PLUIES TORRENTIELLES D OCTOBRE 2024

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Les pluies torrentielles qui se sont abattues sur notre territoire les 16, 17 et 18 octobre 2025 ont occasionné de gros dégâts sur la voirie communale.

Un estimatif avait été dressé par le technicien en charge de l'Aide Technique aux Communes du Conseil Départemental. Cependant, les travaux de remise en état du glissement de terrain du chemin rural de Bouquet n'avait été chiffrés que partiellement. En effet les travaux de création d'un fossé afin d'évacuer l'eau du ravin amont du chemin vers la rivière La Borne n'avaient pas pu être estimés car la commune n'avait aucune assurance quant à la maîtrise foncière du terrain d'assise du fossé.

Le Maire, mandaté par le conseil municipal a pu, depuis, négocier avec la propriétaire de la parcelle concernée et a obtenu une promesse de vente portant sur 1000M2 au prix de 3€ le M2 soit un prix de 3000€ plus les frais de bornage et les frais et taxes attachés à la cession.

Les travaux ont fait l'objet d'une estimation qui se chiffre à 14300.00€ H.T.

Date de transmission de l'acte: 05/05/2025
Date de reception de l'AR: 05/05/2025
007-210700381-DE_015_2025-DE
A G E D I

DE_015_2025

Les frais d'acte sont estimés à 1000.00€
Le bornage est estimé à 1000.00€
Le coût total de l'opération est estimé à 19300.00€.

Afin de pouvoir mener à bien ces travaux qui sont indispensables pour la sécurité des premières maisons côté sud du village des Chambons, le Maire indique qu'il convient d'obtenir des aides conséquentes de l'Etat, du Département, de la Région AURA et de la communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de Borne, à l'unanimité de ses membres, décide :

1/ De demander à l'Etat, à la Région AURA, au Département de l'Ardèche et à la communauté de communes Montagne d'Ardèche des aides financières supplémentaires les plus élevées possibles afin que la commune de Borne puisse mener à bien ces travaux de sécurisation indispensables.

2/ De commencer les travaux au plus tôt afin d'éviter de nouveaux dégâts.

3/ De prévoir les sommes nécessaires au budget.

4/ De mandater le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer au nom de la commune tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry CHAMPEL
Président de séance

Yves MICHEL
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 05/05/2025
Date de reception de l'AR: 05/05/2025
007-210700381-DE_015_2025-DE
A G E D I

DE_015_2025